

DECISION DU MAIRE

N° 437

DATE
30 mai 2024

Signature du contrat n°24C-073 avec la Société ALTERNET, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité du désenfumage de la Médiathèque Christine de Pizan, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer le contrat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité du désenfumage de la Médiathèque Christine de Pizan, située 31, avenue Maurice Berteaux, à Poissy,

Considérant que l'offre de la Société ALTERNET sise 7/7 bis, rue Abel Hovelacque, 75013 PARIS, répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le contrat n° 24C-073 avec la Société ALTERNET, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité du désenfumage de la Médiathèque Christine de Pizan, située 31, avenue Maurice Berteaux, à Poissy.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une période de 19 mois , à compter de la date de notification.

Article 3 :

D'imputer les dépenses d'investissement s'élevant à 19 900,000 € H.T sur les crédits inscrits au budget, nature : 21351- fonction : 313

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 30/05/2024